

Formas : 260/174. (Marge de 0,04)

Circulaire minist. du 26 décembre 1904

MODÈLE N° 7 (ancien n° 10.)

Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie

GENDARMERIE NATIONALE



Ce jour dix sept janvier mil neuf cent quarante cinq
à dix heures.

Nous soussignés *Dévoirez, Armand,
Querineau, Robert, et Fenier, Michel*
gendarmes à la résidence de *Bellegarde* départe-
ment de *l'Ain* revêtus de notre uniforme et conformément

aux ordres de nos chefs, en service, à la résidence, et, agissant
en vertu d'une commission rogatoire de Monsieur le
Juge d'Instruction de *Montvau*, en date du 2
décembre 1944, transmise, Section n° 5.503/3 en
date du 5 décembre de la même année, à
l'effet de recueillir, sur le meurtre de *Mme Marin-Cutraz*, par les troupes d'occupation,
des renseignements sur le nom des officiers, et,
unités allemandes, ayant participé aux opérations
de Police.

Effectuant une enquête nous avons reçu
de Monsieur *Jacquemet, Léon, 58 ans, 1^{er} adjoint*
de la ville de *Bellegarde*, la déclaration suivante
" Au cours des opérations de Police effectuées dans
" la région de *Bellegarde* le 15 juin dernier, où
" *Mme Marin Cutraz* fut tuée par une patrouille
" allemande, " au lieu dit *Bois des " Pesses "*
" je ne puis vous donner aucun renseignement
" sur le nom des officiers qui commandaient
" les opérations.
" Il en est de même des unités ^{qui} venaient de
la région de *Yer*.

14 LEGION

COMPAGNIE

de *l'Ain*

SECTION

de *Montvau*

BRIGADE

de *Bellegarde*

N° de la brigade *51*
la section

Du *17 janvier 1945*

PROCÈS-VERBAL

de renseignements
sur le meurtre de
Mme Marin-Cutraz
par les F.O le
15 juin 1944, sur
la commune de
Bellegarde (Ain)
EXPÉDITION

En transmiss par le commandant de *Brignac*
à M. le Juge d'Instruction à *Montvau*
le *17 janvier 1945*

NOTA. - Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite de procès-verbal, après les signatures.
L'emploi de formules imprimées peut être limité pour les constatations, arrestations en vertu de contraintes, perquisitions, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à relever et sans préjudice de la non-opposition des autorités locales. Il en est de même pour les arrestations d'habitants et de militaires déserteurs ou éventuellement.

Paris, Nancy, Langres, Châlons, Valenciennes, Clermont, Gend.

Lecture faite, persiste et signe.

Monsieur Blanchet, ancien pompier, de la ville de Bellegarde, qui nous a déclaré:

"Faisant partie de l'équipe de sapeurs pompiers de la ville de Bellegarde, j'ai été désigné par les autorités allemandes pour rechercher les cadavres des personnes qui ^{ils} avaient tués dans les bois des environs de la ville. En compagnie de mes camarades et plusieurs civils nous avons trouvé le corps de M. M. Marin-Cutray au lieu dit les "Jesses". Madame Marin-Cutray portait une blessure au bras gauche à hauteur du biceps, ainsi que l'orifice d'une balle dans la main. Cette personne avait quitté son domicile pour se réfugier dans les bois, en raison des projectiles qui tombaient sur la maison.

Il apparaît certain que Madame Marin-Cutray a été abattue par une patrouille allemande, je ne puis vous donner aucun renseignement sur le nom des officiers qui procéderaient aux opérations, ni à ~~quel~~ l'unité ^{dont} ils faisaient partie.

Lecture faite, persiste et signe.

Identité de la victime.

Marin-Cutray, née Ernestine, Français, née le 28 juillet 1878 à Plumet (Savoie) fille de Jean-Tienne, et de Marie, Molliex, demeurant aux H. B. M. à Bellegarde (Ain).

Deux expéditions destinées la première à Monsieur le Juge d'instruction à Hautrive; la deuxième aux archives.

[Signature]

[Signature]

[Signature]